

AEROPORT DE BALE-MULHOUSE

Activité "Tours Opérateurs"

DOSSIER DE CONSULTATION 2024



TOURS OPERATEURS

I. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Exploitant d'aérodrome :

AEROPORT DE BALE-MULHOUSE
BP 60120 - F-68304 SAINT LOUIS CEDEX

FLUGHAFEN BASEL-MULHOUSE
Postfach 142 - CH-4030 BASEL
www.euroairport.com

Chef d'opération de l'Exploitant d'aérodrome:

M. Fabrice LEGROS
Service Gestion du patrimoine immobilier
Aéroport de Bâle-Mulhouse
BP 60120 - F-68304 SAINT LOUIS CEDEX
E-Mail: TO2024@euroairport.com

Date limite de remise des offres : **25 JANVIER 2024 13 H précises**

La participation à la consultation ainsi que la remise d'une offre entraînent l'acceptation sans restriction des conditions et clauses du présent règlement des documents du dossier de consultation

Sommaire

Règlement de Consultation

PREAMBULE

| | |
|--|----|
| I. REGLEMENT DE LA CONSULTATION..... | 2 |
| 1 - OBJET DE LA CONSULTATION..... | 5 |
| 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET DE LA REMISE DES OFFRES | 6 |
| 3 - CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES..... | 8 |
| 4 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES | 10 |
| 5. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DES GUICHETS..... | 10 |
| 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 11 |

PRESENTATION GENERALE DE L'AÉROPORT DE BALE-MULHOUSE

Situation géographique, historique et statut

L'Aéroport de Bâle-Mulhouse (ci-après « l'Aéroport ») est un établissement public franco-suisse régi par une convention internationale conclue le 4 juillet 1949 et relative à sa construction et à son exploitation. Le siège social de l'Aéroport se situe en France ; la plateforme aéroportuaire est ainsi entièrement située sur territoire français, mais comprend un secteur douanier suisse relié à la Suisse par une route douanière.

Les candidats trouveront plus d'informations sur le cadre juridique de l'Aéroport sur le site internet de l'Aéroport www.euroairport.com, rubrique l'EuroAirport « convention franco-suisse du 04 juillet 1949 ».

Le nom commercial de l'aéroport est "EuroAirport® Basel-Mulhouse-Freiburg". Ce nom est protégé par plusieurs marques, française et internationale, déposées auprès de l'INPI.

L'Aéroport, unique aéroport binational au monde, est situé au cœur de la région des Trois Pays, à proximité de Bâle (CH), Mulhouse (F) et Freiburg (DE).

L'EuroAirport® aujourd'hui

L'EuroAirport® tire remarquablement profit de sa localisation exceptionnelle au centre de l'Europe de l'Ouest et de trois régions économiquement fortes (l'Alsace, le Nord-Ouest de la Suisse et le Bade-Wurtemberg). Il constitue l'Aéroport le mieux aménagé de la zone du Rhin supérieur et peut, grâce à ses infrastructures, recevoir tout type de trafic aérien.

L'EuroAirport® ne constitue pas seulement une porte d'entrée vers le monde, c'est également une porte d'entrée vers des régions (l'Alsace, le Nord-Ouest de la Suisse et le Bade-Wurtemberg) pour tous les visiteurs venant de l'extérieur. Ce potentiel continue à se développer grâce à une promotion active et ciblée du tourisme au niveau régional.

L'EuroAirport® est un hub régional pour des liaisons aériennes directes vers l'Europe et le bassin méditerranéen : Athènes, Paris, Vienne, Londres, Amsterdam, Francfort, Munich, Istanbul, Antalya, Izmir ainsi que Barcelone. En 2022, l'Aéroport a accueilli 7 millions de passagers et en prévoit 7.4 millions en 2023.

Les grandes alliances comme Star Alliance, Oneworld, Skyteam offrent plusieurs fois par jour des liaisons vers les principaux hubs européens et vers le trafic intercontinental : Amsterdam, Londres, Francfort, Paris, Düsseldorf, Munich, Istanbul, Barcelone, Madrid et Vienne.

Projets structurants

Le projet « Evolution Modulaire du Terminal » (EMT) vise à moderniser l'aérogare pour répondre à ses défis futurs.

« Modulaire », parce que décomposé en plusieurs ouvrages dissociables dont la construction pourra être déclenchée en fonction de l'évolution du trafic passager.

Actuellement l'Aéroport étudie et planifie ce projet pour être prêt à engager des investissements de façon réactive si besoin. Le démarrage des travaux, sur la partie « airside », est envisagé au plus tôt début 2027.

Les passagers

En 2022, l'Aéroport a accueilli 7 millions de passagers, ce qui en fait la 7^{ème} plateforme aéroportuaire de France et la 3^{ème} de Suisse.

Prévision de trafic pour la période 2023 - 2030

| Année | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nbre pax (millions) | 7,4 | 8,0 | 8,6 | 9,0 | 9,4 | 9,8 | 10,2 | 10,5 |

1 - Objet de la consultation

1.1. Entité attributrice

L'entité attributrice qui délivrera, sous la forme d'une convention, les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) est l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, établissement public franco-suisse régi par la convention internationale du 4 juillet 1949 relative à sa construction et son exploitation. Il est représenté par son Directeur Général et le Directeur Opérations.

tél. (++33) (0)3.89.90.31.11 France - (++41) (0)61/ 325.31.11 Schweiz

1.2. Objet

La présente consultation a pour objet la mise à disposition de guichets à des tours opérateurs/agences de voyages situés sur la plate-forme, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat dont la date prévisionnelle d'effet de la convention est le **15 juin 2024** et le terme le **15 octobre 2028**.

La durée de ces conventions pourra être raccourcie si l'aéroport a besoin des espaces correspondant aux guichets, notamment pour des raisons opérationnelles ou pour la réalisation de travaux.

L'autorisation d'exploiter un guichet est attribuée en contrepartie du paiement d'une **redevance commerciale forfaitaire**.

Les guichets sont situés dans le secteur public suisse de l'aérogare au niveau 3 « Départ ».

L'Aéroport se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation s'il ne parvient pas à obtenir de propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas, la consultation est déclarée infructueuse et l'Aéroport en avise tous les candidats.

1.3. Publicité

La présente consultation est mise en ligne sur le site Internet de l'Aéroport Basel Mulhouse.

2 - Conditions de la consultation et de la remise des offres

2.1. Composition du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est composé des pièces listées dans son sommaire.

2.2. Mode de consultation

La consultation s'inscrit dans le cadre des principes de transparence et d'égalité de traitement posés par les législations européennes et françaises.

L'Aéroport de Bâle-Mulhouse veille au respect de la confidentialité des offres et s'interdit de révéler aux autres candidats les informations contenues dans l'offre de l'un d'entre eux.

Il se réserve toutefois le droit de faire usage de tous les éléments qu'il jugerait utiles, issus des offres d'un ou de plusieurs candidats (s) et/ou de ses échanges écrits et oraux avec les candidats, en vue de la rédaction des compléments et modifications apportées au texte initial des conventions domaniales.

Les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leur sont fournis par l'Aéroport au cours de la procédure. A ce titre, ils s'engagent :

- À ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de remettre une offre à l'Aéroport de Bâle-Mulhouse dans le cadre de la présente procédure ;
- À ne pas enregistrer ni reproduire ces informations, en totalité ou en partie, de quelque façon que ce soit pour quelque motif que ce soit sans le consentement préalable et écrit de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse ;
- À ne pas communiquer ni divulguer ces informations à des tiers, en totalité ou en partie, de quelque façon que ce soit, ni pour quelque motif que ce soit sans le consentement préalable et écrit de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse ; sont notamment considérés comme tiers les préposés des candidats dont l'exécution des missions issues de leur contrat de travail ne nécessite pas d'avoir accès à ces informations ;
- À prendre toute mesure de nature à assurer le respect du présent engagement par leurs préposés, à quelque titre que ce soit. Les candidats se portent garants du respect par les tiers des documents et informations qu'ils seraient conduits à communiquer pour les besoins de la présente consultation.
- En cas de manquement par un candidat à l'une quelconque de ses obligations de confidentialité, il s'expose à devoir indemniser l'Aéroport du préjudice subi.

2.3. Clauses contractuelles

Voir le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire et le cahier des charges qui y seront annexés, tous deux ci-joints.

2.4. Langue pour la remise des offres

Les offres sont obligatoirement remises en langue française ou, dans le cas où le concurrent est établi en Suisse germanophone, en langue allemande, accompagnée d'une version en langue française. Toutes les offres déposées sont exclusivement analysées à partir de la version en langue française.

La langue contractuelle de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse étant le français, la convention définitive, y compris ses documents annexes sont établis et signés en français.

2.5 Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

Les candidats établis en Suisse peuvent libeller leur offre en francs suisses. Dans ce cas, le candidat est réputé accepter que l'Aéroport procède, pour les besoins du jugement des offres à la conversion de son offre en appliquant le cours de change pratiqué par les services comptables de l'Aéroport à la date limite de remise des offres, arrondi à 2 décimales. Les candidats devront, pour leur offre, indiquer les montants en hors taxes (HT).

2.6. Conditions de remise des offres

Les candidatures et les offres sont obligatoirement envoyées par courrier électronique.

La date limite de remise des candidatures et des offres, fixée par le présent règlement est applicable à la remise des offres par courrier électronique.

La communication de l'offre par voie postale peut être reçue par l'Aéroport après la date limite à condition que l'offre ait bien été remise par voie électronique AVANT la date limite de remise des offres précitée.

Seront considérées comme tardives et non ouvertes :

- Les offres remises seulement par courrier postal,
- Les offres remises par courrier électronique après la date limite de remise des offres mentionnée par le présent règlement.

2.6.1. L'envoi des offres par voie électronique se fait par courrier électronique avec accusé de réception à l'adresse e-mail : service.juridique@euroairport.com

L'objet du courrier électronique contient les mentions suivantes :

Offre pour l'activité Tours Opérateurs

Nom du candidat "" "

Les candidats s'assurent que l'outil utilisé pour l'envoi de leur offre est adapté de façon à ce que le dossier parvienne en temps et en heure à l'adresse e-mail indiquée.

Les réponses électroniques dont la fin du téléchargement interviendrait après la date et l'heure limites fixées en page de garde ne sont pas recevables. Le candidat supporte seul les risques et aléas liés au transfert des fichiers électroniques.

3 - contenu et Présentation des offres

3.1. Périmètre de l'offre

La consultation porte sur quatre **(4) guichets**, qui sont répartis comme suit :

- Guichet 1
- Guichet 2
- Guichet 3
- Guichet 4

Les guichets seront équipés d'écrans pour la communication du Titulaire.

Les emplacements des **guichets sont indiqués en annexe 1.**

3.2. Documents à produire

3.2.1. CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE (ENVELOPPE 1)

Les dossiers des entreprises candidates doivent comporter les documents suivants :

- A – une lettre de candidature** selon modèle établi par l'Aéroport de Bâle-Mulhouse téléchargeable sur le site www.euroairport.com, rubriques "Business & Partenaires / Marchés Publics / Documentation Générale / 5 / les formulaires spécifiques au dépôt de candidature pour les Conventions domaniales (AOT)" :
- Lettre de candidature spécifique AOT
 - Déclaration du candidat spécifique AOT
- B – Une déclaration sur l'honneur**, figurant dans le document "Déclaration du candidat", dûment et complètement remplie, selon le modèle établi par l'Aéroport de Bâle-Mulhouse. S'il est admis à participer et au cas où l'Aéroport envisage de lui attribuer le contrat, le candidat doit produire durant ou à l'issue des négociations les pièces justificatives précisées dans le modèle de déclaration.
- C – Une description de l'entreprise candidate** (pays de rattachement, organisation, direction et objectifs, prestations de service fournies, etc.)
- D – Les capacités financières de l'entreprise candidate**
- a. *Chiffre d'affaires hors taxes des 3 derniers exercices clos en relation avec l'objet du contrat ;*
 - b. *Forme juridique, montant du capital social, identité et fonctions de la ou des personnes physiques ayant le pouvoir de l'engager*
 - c. *Dernier rapport d'activité annuel*
- E. Les capacités techniques des entreprises candidates**
- a. *Expertises, moyens matériels et humains (incluant organigramme et effectifs de l'entreprise, note sur l'organisation de la qualité au sein de l'entreprise)*
 - b. *Références commerciales dans le secteur du tourisme*

F. Un extrait du registre du commerce de moins de 3 mois

- Pour les entreprises qui décident de présenter leur candidature en s'associant les compétences d'autres opérateurs économiques, chacun des opérateurs concernés doit produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés de l'entreprise candidate pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.
- Langues admises : les dossiers de candidature remis à l'Aéroport sont rédigés en français mais, pour les candidats résidant en Suisse, une copie du dossier de candidature en allemand pourra être jointe.

3.2.2. CONTENU DES DOSSIERS OFFRES (ENVELOPPE 2)

Les candidats établissent leur offre à partir du dossier de consultation qui leur a été remis. Des ajustements mineurs prenant en compte les besoins des candidats sont autorisés.

Seules seront analysées les offres des candidats qui répondent à l'objet de la consultation et qui, après examen de leur situation financière, de leurs capacités techniques et humaines et de leurs références, ont été retenues.

Les candidats déterminent librement la forme de leur offre, sous réserve de la communication avec leur offre des pièces suivantes :

A. Un argumentaire détaillant le projet et mentionnant notamment les points suivants :

1) La politique commerciale proposée ; le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

1. Les ressources humaines affectées au développement commercial du site
2. La stratégie commerciale pour se distinguer de la concurrence
3. Les partenariats avec les compagnies aériennes

Indiquer, pour chaque compagnie, le nombre de places attribués en vue de leur revente, justificatif obligatoire à l'appui. Cette information importante est prise en compte pour l'appréciation et la notation des offres.

4. La liste des Tour-Opérateurs représentés,
5. La liste des services proposés.

2) L'identité et la fonction de la personne habilitée à négocier avec l'Aéroport, sa place dans la société ou la structure commerciale, etc.

B. Proposition financière

En contrepartie de l'autorisation d'utilisation et d'occupation du domaine public aéroportuaire, le titulaire de la convention sera redevable du paiement d'une redevance commerciale à l'Aéroport. Cette redevance est forfaitaire et annuelle (Document A).

Le candidat propose dans son offre un montant de redevance commerciale. Elle ne peut être inférieure à 6 000 CHF HT par an ; ce montant correspond au RMG annuel (rémunération minimum garantie).

Un compte de résultat prévisionnel détaillé sur la durée du contrat est envoyé avec la proposition financière.

3.3. Modifications de détail au dossier de consultation

L'Aéroport se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les offres devront alors répondre au dossier modifié sans qu'aucune réclamation puisse être élevée à ce sujet.

4 - durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant cent cinquante (150) jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée en première page du présent règlement-

5. Jugement des offres et attribution des guichets

La séance d'ouverture des offres n'est pas publique.

5.1. Jugement des offres

L'Aéroport fait son choix sur la base des critères pondérés suivants, sans que l'ordre indiqué ait aucune autre incidence sur la valeur relative de chacun d'eux :

| Critères | | Points |
|----------|--|------------|
| 1 | Redevance commerciale proposée | 50 |
| 2 | Politique commerciale Dont le nombre de places à la revente des compagnies aériennes au départ de l'EuroAirport | 50 |
| Total | | 100 |

A l'issue de l'ouverture des offres et de leur analyse, l'Aéroport organise, si besoin, une séance de négociation avec des candidats présélectionnés, afin de mesurer l'adéquation de leur offre avec les objectifs et les attentes de l'Aéroport ; à l'issue de cette séance, l'Aéroport peut demander aux candidats de préciser leur offre initiale.

Il est demandé aux candidats de se rendre disponibles durant le mois de février 2024. Les candidats seront informés par email du lieu et de l'heure précis du déroulement des négociations.

5.2. Critères d'exclusion

Sont exclus de la procédure, les candidats se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- 1) en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle ; les candidats admis au redressement judiciaire doivent justifier être habilités à poursuivre leur activité ;
- 2) ayant fait l'objet, ou leurs dirigeants de fait, personnes physiques, d'une condamnation pour délit affectant leur moralité professionnelle ;
- 3) n'étant pas en règle avec leurs obligations relatives au paiement des impôts, taxes et cotisations sociales ;
- 4) ayant fait l'objet d'une condamnation pour le délit relatif au travail clandestin.
- 5) Libellé de la description de l'activité du Kbis en cohérence avec l'activité, objet de la consultation.

5.3. Attribution des guichets

A l'issue de la procédure, l'Aéroport informe par courrier les candidats, du choix ou du rejet de leur offre.

L'Aéroport procède avec le(s) titulaire(s) pressenti(s) la mise au point de la convention et de ses annexes. La convention est ensuite notifiée au titulaire avant tout commencement d'exécution.

6 - Renseignements complémentaires

Tous renseignements peuvent être obtenus dans les conditions indiquées ci-dessous auprès des personnes suivantes :

6.1. Renseignements d'ordre administratif

AEROPORT de BALE-MULHOUSE
Gestion du Patrimoine Immobilier
BP 60120
68304 SAINT-LOUIS CEDEX
E-Mail: TO2024@euroairport.com

6.2. Dispositions d'ordre général

La remise d'une offre par un candidat implique son acceptation des clauses du règlement de consultation, des documents auxquels il fait référence et des règles de fonctionnement de l'Aéroport.

Le candidat dont l'offre n'est pas retenue ne peut prétendre au remboursement des frais d'établissement de son offre, ni à aucune autre indemnité à quelque titre que ce soit.

L'Aéroport se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation s'il n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables ou pour tout autre motif. Dans ce cas, la consultation est déclarée totalement ou partiellement infructueuse et l'Aéroport en avise tous les candidats concernés.

6.3. Statistiques trafic

Les informations statistiques, relatives au trafic passager de l'Aéroport Bâle-Mulhouse, communiquées aux candidats n'ont qu'une valeur indicative et aucune valeur contractuelle.

Ces informations ont un caractère confidentiel : leur utilisation est réservée à l'appréciation de l'activité objet de la présente consultation et toute divulgation non autorisée expose son auteur au paiement de dommages et intérêts au bénéfice de l'Aéroport.

**PROPOSITION FINANCIERE (Document A)
Guichets TO**

Je soussigné, M., Mme, _____
agissant en qualité de _____
pour le compte de la société _____

M'engage à occuper le guichet à l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, aux conditions suivantes :

1. Redevance forfaitaire annuelle proposée
(Indiquer ce montant en francs suisses ; hors taxes)

ANNEXE 1 Projet / Aménagement de principe

